

FSU La TERRITORIALE 37 37, rue Bernard Palissy 02 47 61 86 47 Mercredi matin et vendredi N° 47 décembre 2017 janvier 2018 $\begin{cases} \textbf{SPÉCIAL} \end{cases}$

Le

Grama Sel

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les primes sans jamais oser le demander

EDITO

Zoom sur la microsociété du Conseil Départemental 37. En matière de prime, il y a de plus en plus d'écart entre les gens de terrain et la haute hiérarchie. Il est tout à fait normal que dans une collectivité publique gérant des fonds publics, la répartition des prime se fasse en toute transparence sur un principe d'équité. On parle d'austérité mais pas pour tout le monde. Nous rappelons que La FSU a toujours revendiqué que le régime indemnitaire soit intégré au salaire en lien avec le déroulement de carrière, et que la totalité des revenus prime comprise, soient pris en compte pour la retraite.

La rédaction

RIFSEEP, quand l'administration fait fi du dialogue social

Alors que dans de nombreuses collectivités les représentants du personnel ont parsur le nouveau régime indemnitaire, dans notre collectivité,

ACHETÉ DÉ PRIMES DANS LA FONCTION

c'est à la dernière minute que nous avons été conviés en Comité Technique à échanger et à voter sur le sujet le 4 décembre dernier. L'administration a mis en avant que le RIFSEEP ne changerait rien pour les agents puisque notre régime indemnitaire comporte Cette simple phrase laisse à mis aux représentants du per- combien ? Et lesquels ? sonnel ne donne aucune pré-

cision sur l'application du RIFSEEP par grade et par fonction en Indre et Loire. Le document fournit uniquement le tableau des montants de primes maximum prévus dans les textes (cf tableau page 5). C'est un vrai chèque en blanc ticipé à des groupes de travail qu'on nous demande de voter! De plus, la délibération soumise à l'Assemblée Départementale le 15 décembre,

> mentionne élément que nous n'avons pas eu lors du Comité technique :« En outre, s'agissant de certains emplois fonctionnels ou d'encadrement supérieur, il apparait que les primes servies sont sensiblement

inférieures à celles pratiquées collectivités dans les strates comparables. Il est donc envisagé de majorer le régime indemnitaire agents concernés par une telle situation ».

déjà une part fixe et une part penser que certains cadres variable. Le document trans- vont être augmentés mais de

Suite de l'article page 2

Dans ce numéro :

ÉDITO	Page 1
Dossier RIFSEEP	De la page 1 à la page 4
Tableau RIFSEEP	Page 5



RIFSEEP, quand l'administration fait fi du dialogue social (suite de la page 1)

Au cours de la séance du 4/12/2017, le Président du CT nous annonce qu'il a été décidé d'augmenter certains L'intersyndical vous a communiqué un appel à la grève agents. : 20€ bruts d'augmentation pour certains agents pour le 15 décembre prochain jour de l'assemblée déparde catégorie C : agents de maitrise, cuisiniers ou exerçant des fonctions d'encadrement. Cela concernerait 84 agents. Certains agents de CAT B, 384 bénéficieraient d'une revalorisation de 18 € bruts faisant passer la prime mensuelle de 282€ euros à 300€ (nous réalisons que les travailleurs sociaux ont été oubliés). Pour les agents de

CAT A exerçant des missions de chefs de service et percevant actuellement 503€, la revalorisation serait de 137€ soit une prime mensuelle de 640€ pour 42 agents.

Mais le compte n'y est pas pour tour le monde!

tementale.

Ce qui est affiché

Actuellement et depuis 2004, le régime indemnitaire est versé sous forme de prime mensuelle départementale et d'une part variable fonction de l'évaluation versée en fin d'année.

Les chiffres annoncés sur INTRANET (à la Rubrique rémunération) sont les suivants :

Catégorie C		241 €
Catégorie B		282 €
Catégorie A	Famille 1 :grades dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à 821	350 €
	Famille 2 : grades dont l'indice brut terminal est supérieur à 821	488 €

Une majoration est appliquée pour les agents ayant des fonctions d'encadrement

Mais ce tableau est incomplet. A la demande de la FSU, l'administration précise au Comité Technique du 9 octobre 2015 les éléments suivants:

ANNEXE 1 - RÉGIME INDEMNITAIRE

PRIME HARMONISÉE								
CATEGORIE A	Agent sans fonction hiérarchique	service	Adjoint	Directeur				
1 ^{sre} famille de grade (IB < 821)	350 €	503 €	534 €	610 €				
2 ^{eme} famille de grade (IB > 821)	488 €	640 €	747 €	854 €				
COMPLÉMENT	DE PRIME DE FIN	D'ANNÉE						
CATÉGORIE A	CATÉGORIE A 780 € à 1 580 €							
	ont majorés pour l	les fonctions d'er	ncadrement					
PRIME HARMON								
CATEGORIE B	Agent sans fonction hiérarchique	assurant des fonctions de cadre A	Chef de service					
	282 €	316 €	423 €					
COMPLÉMENT	DE PRIME DE FIN	D'ANNÉE						
CATÉGORIE B	CATÉGORIE B 370 € à 620 €							
	ont majorés pour l	les fonctions d'er	ncadrement					
PRIME HARMON								
CATEGORIE C	Agent							
1 ^{ere} famille de grade (IB < 388)								
2 ^{eme} famille de grade (IB > 388)	grade (IB >							
COMPLÈMENT DE PRIME DE FIN D'ANNÉE								
CATÉGORIE C	290 € à 520 €							

On voit bien qu'au cours des années, les primes des cat C et B n'ont pas évolué alors que celles des A ont été revalorisées

Alors que...dans le détail..

CATÉGORIE A ou B exerçant des fonctions d'encadrement

A la lecture des arrêtés de primes des agents, il apparait que pour la CAT A, toutes directions confondues:

Des primes sont versées à certains agents contractuels (ce qui n'est pas le cas pour tous les agents contractuels)

Il s'avère que les primes mensuelles versées aux:

Directeurs, directeurs adjoints, directeurs de territoires, Directeurs délégués, collaborateurs de cabinet s'échelonnent de la plus faible à la plus importante: 640€, 747€, 802€, 969€, 970€, 1062€, 1500€, 1540€, 1750€, 1800€ 1920€, 2443€, 2500€, 2707€, 3965€

Chefs de service : 503€, 530€, 585€, 640€, 672€ 760€, 784€, 900€, 1000€, 1250€, 1409 €, 1680€

Responsables de pôle toutes directions confondues ou responsables de monument:

398€, 405€, 429€, 450€, 499 € ,503€, 620€, 636€, 1062€, 1111€

Adjoints responsables de pôle : 423 €, 452€,

584€, 917€

Médecins: 747€, 904€, 1020€, 1300 €.

CAT A Sans fonction d'encadrement :

Psychologues : 431 €

Puéricultrices, infirmières, archéologues, bibliothécaires, attachés...350 €

Ingénieurs : $350 \in$, $400 \in$, $488 \in$, $640 \in$, $750 \in$, $775 \in$, $838 \in$, $884 \in$, $950 \in$, $1000 \in$

RIFSEEP : un traitement inéquitable



On est loin des chiffres affichés officiellement!

On constate des disparités importantes puisqu'on peut avoir des montants de primes pour certain, 5 fois + élevées notamment sur les postes de direction. Des rétributions qui frôlent les salaires de ministres.

Les derniers recrutements révèlent des montants de primes mensuelles plus importants que ce qui pouvait être payé jusqu'alors !

Alors que le régime indemnitaire n'a pas été revu depuis 2004 et alors qu'on nous assène que nous sommes en période de restriction budgétaire, de non remplacements et de suppressions de postes, il y a là une vraie injustice et un écart qui se creuse entre les salariés.

Et encore, on ne sait rien sur les primes de fin d'année!

Ce n'est pas faute de l'avoir demandé toutes ces dernières années. Là encore c'est le flou le plus total.

CATÉGORIE B sans fonction d'encadrement

Rédacteurs, assistants de conservation, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants : 282€, 309€, 313 €, 316 €, 320€, 340 €, 388 €, 393 €, 406 €, 418 € 489 €, 556 €, 740€

Filière technique : Technicien: 282 €

Les exceptions : 322€, 324€, 364€, 369 €, 394€, 437€, 445€, 457€, 470 €, 496 €, 530€, 535 € 576 €, 611 € 650 €, 710 €

Quelques exceptions:

241€

CATÉGORIE C

Adjoints administratif,

joints technique, ATTEE, ad-

joints du patrimoine etc..:

243€, 248€, 254€, 256€, 260€, 270 €, 274€, 287€ 288 € 294€, 304€, 309 €, 315 € 316,€, 320 €, 335 €, 351 €, 357€, 400€, 406 €,420€, 438€, 446€

3

Ce qui s'annonce

Le RIFSEEP au fait, c'est quoi?

Il s'agit d'un nouveau **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel instauré par le décret du 20 mai 2014, qui a vocation à s'appliquer à tous les agents de la fonction publique.

Ce dispositif est composé d'une indemnité principale mensuelle, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel l'administration.

Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification des indemnités en réduisant le nombre de régimes indemnitaires.

Dans le 37, il va remplacer notre prime départementale et notre « *prime au mérite* » (complément de fin d'année). Sa mise en place est prévu au 1^{er} janvier 2018.

Avec le RIFSEEP que va-t-il se passer dans notre collectivité ?

Notre administration affirme que le nouveau système ne changera rien mais au regard des documents qui nous ont été fournis, force est de constater que pour le montant de notre IFSE (ex prime départemental) et de notre CIA (ex prime au mérite) nous ne serons plus logés à la même enseigne.

Ce qui nous pose problème: nous n'avons déjà plus beaucoup de repères dans le système actuel, mais le principe d'un montant de prime unique pour chaque catégorie d'agent A, B et C permettait quand même d'avoir une égalité de traitement entre les agents.

A grade égal et fonction égale, une même prime!

En votant sur un tableau (page 5) mentionnant les montants maximums autorisés de l'IFSE et du CIA, que doiton comprendre ?

L'administration choisit- elle de remettre définitivement en cause le système préalablement établi ? Qui va percevoir quoi à l'avenir ?

La FSU a dénoncé la démarche et les propositions de l'administration

Ce RIFSEEP ne prévoit pas de prime pour les contractuels alors que la règlementation le permet. La FSU a demandé de nouveau qu'une prime soit versée aux non titulaires comme c'est déjà le cas pour certains cadres supérieurs.

Les grands perdants sont les CAT C qui pour la plupart ne bénéficient d'aucune revalorisation de prime ,les contractuels et les assistantes familiales.

Pour les heureux bénéficiaires, agents de CAT C à 20€ bruts et agents de CAT B à 18€ bruts, le gain est bien maigre après 13 ans de disette!

L'administration met toujours en avant le mérite pour justifier les écarts de primes. Or les critères justifiant « le mérite », et on ne cesse de le répéter en CAP, sont indéfinissables et laissent une grande part à la subjectivité.

Le 4 décembre puis le 14 décembre, l'intersyndicale a voté contre le projet du RIFSEEP proposé par l'administration et a appelé à un rassemblement le 15/12 lors du vote de la délibération.



Le Président du Conseil Départemental annonce que dès le début de l'année 2018 des négociations pourraient s'ouvrir sur cette question du RIFSEEP. A suivre....

Document présenté aux membres du Comité technique des 4 et 14 décembre 2017

Groupes de fonctions et montants du RIFSEEP

Filière administrative

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max FSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA
Catégorie A	dioape		(non loges)	(10903)	
A 1	T 41		40.000.0	40.000.0	0.030.0
Administrateurs	A1	Emploi fonctionnel	49 980 €	49 980 €	8 820 €
	A2	Directeur	46 920 €	46 920 €	8 280 €
	A3	Directeur adjoint	42 330 €	42 230 €	
	A4	Chef de service	31 800 €	31 800 €	5 300 €
	A5	Non encadrant	25 200 €	25 200 €	4 300 €
Attaché	Al	Emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €	6 390€
	A2	Directeur	32 130€	17 205 €	5 670€
	А3	Directeur adjoint	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	A4	Chef de service	20 400 €	<i>11 160</i> €	3 300 €
	A5	Non encadrant	16 500 €	8000€	2 185€
Catégorie B					
Rédacteur	B1	Encadrant/Chef de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	B2	Faisant fonction de A	16 015€	7 220 €	2 185€
	В3	Autres fonctions	14 650 €	6 670 €	1 995€
Catégorie C	-			•	
Adjoint administratif	Cl	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière sociale

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/ms (logés)	CIA
Catégorie A	-				
Conseiller socio-	A2	Directeur	19 480 €	19 480 €	3 440 €
éducatif	А3	Directeur adjoint	15 300 €	15 300 €	2 700 €
	A4	Chef de service	13 500	13 500 €	2 480 €
	A5	Non encadrant	400 €	400€	1 500 €
Catégorie B					
Assistant s o c i o - éducatif	BI	Encadrant/Chef de ser- vice	11 970 €	11 970 €	1 630 €
	B2	Faisant fonction de A	10 560 €	10 560 €	440€
	В3	Travailleur social	9 600 €	9 600 €	1 240 €
Catégorie C					
Adjoint social	CI	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	260€
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	200€

Filière technique

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max FSE annuel (non logés)	Max IFSE/ms (logés)	CIA
Catégorie C					
Agent de maîtrise	Cl	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoint technique	CI	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	260€
	C2	Autres fonctions	10 800	6 750 €	1 200 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max FSE annuel (non logés)	Max IFSE/ms (logés)	CIA
Catégorie C					
Adjoint du patrimoine	Cl	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	260€
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €